



Séance du 2 juillet à 15h

Présidée par Marc Aicardi de Saint-Paul

*« A propos de la genèse du droit d'ingérence pour raisons
humanitaires. Regards croisés »*

«Ouverture»

Marc Aicardi de Saint-Paul

Monsieur le Secrétaire perpétuel, Monsieur le Secrétaire perpétuel suppléant, chères consœurs, chers confrères

La parole est au Secrétaire perpétuel qui va nous donner lecture du procès-verbal de la séance du 25 juin, présidée par le vice-Président Hubert Loiseleur des Longchamps consacrée à la remise des prix de l'année 2020 qui n'avait pas pu avoir lieu pour les raisons que vous connaissez.

Cette ultime séance avant les vacances d'été est intitulée : « A propos de la genèse du Droit d'ingérence pour des raisons humanitaires : regards croisés ». Puis le Secrétaire perpétuel procédera à l'installation de Frédéric Girard qui fera l'éloge de notre regretté confrère Michel Levallois.

Comme vous le savez, la non –intervention dans les affaires intérieures d'un Etat est un principe coutumier universellement applicable, consacré par l'Article 2 paragraphe 4 de la Charte de l'ONU et confirmé en 1965 et 1970. La France en a d'ailleurs usé à de nombreuses reprises aux Nations unies, notamment lors des événements d'Algérie. C'est ce que rappelait mon condisciple de l'Université de Nice, Mario Bettati dans son ouvrage : « Le Droit d'ingérence, mutation de l'Ordre international » paru aux éditions Odile Jacob en 1996.

Au fil des années, la formule « Droit d'ingérence » s'est progressivement muée en « Droit d'assistance », puis en « problématique de la responsabilité à protéger », en phase avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies du 10 décembre 1948.

Toutefois, il ne s'agit pas là d'un nouveau Droit *stricto sensu* et les Etats qui l'invoquent sont majoritairement des démocraties occidentales. De surcroît, leur application est bien souvent à géométrie variable en fonction des rapports de force entre d'une part, le pays où sont constatés des entorses sérieuses aux Droits humains et d'autre part l'Etat, ou la coalition, qui tente de les faire respecter. Il est certes plus facile pour la France d'envoyer des parachutistes sauter sur Kolwezi ou au Rwanda, que de monter une opération destinée à venir en aide aux Ouïgours en République populaire de Chine.

Parfois, les Etats n'interviennent pas directement militairement et ont d'autres moyens d'agir, par le truchement d'ONG par exemple. Le cas emblématique est bien entendu celui du Biafra auquel vont faire allusion nos deux confrères.



J'invite donc maintenant notre confrère Olivier Grenouilleau à prendre la parole. Puis ce sera à Jacques Frémeaux d'intervenir.

CONCLUSION

Olivier Grenouilleau et Jacques Frémeaux nous ont présenté deux communications qui ont remis le concept d'ingérence pour des raisons humanitaires dans son contexte historique et n'ont pas éludé les questions sensibles. Nous les remercions pour cet éclairage à la fois complet et dépassionné.

Nous allons maintenant procéder à l'installation de Frederic Girard par le Secrétaire perpétuel.